

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE  
LA PROLIFERATION DE L'ALGUE CAULERPA TAXIFOLIA  
ET DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE MARINE  
DANS LA BAIE DE LA GARONNE**

Entre :

**La COMMUNE DU PRADET** représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, habilité par délibération du Conseil municipal n°21-DCM-DGS- du 14 juin 2021,

Et :

**L'association TELO SUB**, représentée par son Président, Monsieur Eric PIRONNEAU, et ayant son siège social à Toulon, sis 61 rue Frédéric Passy - 83 000 Toulon,

Et :

**L'association LE NATUROSCOPE**, représentée par ses co-Présidents, Monsieur Matthieu CRISPI, Monsieur Ion CEPLEANU et Monsieur Nathan TEILLET et ayant son siège social à Marseille, sis Cité des associations, 93 La Canebière, Boîte aux lettres 189 - 13 001 Marseille,

Et, enfin :

**Le CENTRE DE PLONGEE DU PRADET** représenté par son Président, Monsieur Florent LEFEVRE, et ayant son siège social à Le Pradet, sis avenue du Port - 83220 Le Pradet.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

***Préambule***

*L'algue Caulerpa taxifolia, depuis son apparition en Méditerranée en 1984, a connu une expansion rapide sur le littoral varois, impactant plus ou moins fortement la biodiversité marine (faune et flore indigènes). Depuis 2001, elle a colonisé les fonds marins de la Commune du Pradet.*

*Dès novembre 2002, à l'initiative du Conseil Régional PACA, la Commune du Pradet a organisé une campagne de repérage de cette algue à l'aide du Centre de Plongée du Pradet et du Laboratoire d'Environnement Marin Littoral de Sophia-Antipolis.*

*D'après la cartographie des zones atteintes par la Caulerpa sur la côte pradétanne, seule la baie de la Garonne, classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique marine, n'était pas encore fortement envahie (quelques colonies de faible surface).*

*Un plan d'actions, contre l'envahissement de la « baie de la Garonne » (zone d'environ 80 hectares) par la Caulerpa taxifolia, a ainsi été élaboré en 2004, en concertation avec le Conseil Régional PACA, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la DREAL PACA, le Parc national de Port-Cros, le Laboratoire d'Environnement Marin Littoral, le Comité Local des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var, le Port des Ursinières, les associations locales et les professionnels de la mer.*

Chaque année, la Commune organise ainsi, avec l'aide de l'association TELO SUB, de l'association LE NATUROSCOPE Toulon-Le Pradet, du CENTRE DE PLONGEE DU PRADET et du PARC NATIONAL DE PORT-CROS, une campagne de surveillance, de prospection et d'éradication des colonies repérées dans la baie de la Garonne, et invite les clubs de plongée, les associations locales et les plongeurs bénévoles à venir participer à cette action.

**La récente adhésion de la Commune du Pradet à la charte du Parc national de Port-Cros (délibération du Conseil municipal n° 16-DCM-DGS-066 du 6 juin 2016), permet à la baie de la Garonne de devenir une Aire Marine Protégée au titre de son appartenance à l'Aire Maritime Adjacente du Parc national de Port-Cros.**

Cette action est donc inscrite d'une part, dans le **Contrat de baie de la Rade de Toulon**, et d'autre part, dans le plan d'actions triennal du Parc national de Port-Cros via la **charte du Parc national**.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat de coopération technique et scientifique répondant aux attentes de la Commune du Pradet et aux objectifs de l'association TELO SUB, du NATUROSCOPE et du CENTRE DE PLONGEE DU PRADET, contre la prolifération de l'algue *Caulerpa taxifolia* et la préservation de la biodiversité marine dans la baie de la Garonne.

Les parties à la présente convention apportent ainsi leur concours à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie communale de lutte contre la *Caulerpa taxifolia*, qui sont :

- Etablir un recensement des zones de *Caulerpa taxifolia* dans la baie de la Garonne ;
- Vérifier et constater les colonies préalablement repérées et éradiquées ;
- Eradiquer à nouveaux les sites repérés et déjà traités dans la baie de la Garonne avec les moyens appropriés (plongeurs professionnels) ;
- Sensibiliser les usagers de la mer par des actions de prévention ;
- Répertorier les espèces rencontrées, faune et flore, en fin de prospection.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TELO SUB**

### **2-1 Assistance technique pour les campagnes de prospection et pilotage des campagnes d'éradication**

L'association TELO SUB, par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Eric PIRONNEAU, ayant bénéficié en 2002 d'une formation du Parc national de Port-Cros sur les techniques d'éradication de la *Caulerpa taxifolia*, s'engage à :

- Assurer la coordination des campagnes de prospection et le pilotage des campagnes d'éradication ainsi qu'une mission de conseil et d'expertise ;
- Désigner un Directeur de Plongée (DP) pour la campagne de prospection qui aura la responsabilité de la constitution des équipes (équipe sous-marine et équipe apnéistes) et des prérogatives des plongeurs participants ;
- Participer à la prospection (repérage des sites contaminés, report sur plan, etc.) selon disponibilités ;
- Constituer une équipe de trois plongeurs professionnels minimum (contrainte réglementaire) et organiser les journées d'interventions techniques d'éradication de la *Caulerpa taxifolia*. Les moyens mis en œuvre seront adaptés selon les conditions (arrachage manuel, pose des couvertures d'éradication, utilisation et pilotage de l'appareil d'éradication par électrolyse de la commune, emploi d'autres moyens d'éradication si nouveaux procédés) ;
- Remettre à la Commune un compte-rendu écrit du déroulement de la campagne d'éradication précisant :
  - les procédés utilisés,
  - les journées d'intervention et le nombre d'heures de plongées,

- les sites repérés et éradiqués (sites reportés sur plan).

## **2-2 Surveillance annuelle du développement de l'algue *Caulerpa taxifolia* et des autres espèces envahissantes dans la baie de la Garonne**

L'association TELO SUB, s'engage à organiser une journée de plongée de surveillance du développement de l'algue *Caulerpa taxifolia* et des autres espèces envahissantes (ex : la *Caulerpa cylindracea*) dans la baie de la Garonne, une fois dans l'année, avant l'été.

D'autre part, une surveillance sera également assurée, tout au long de l'année, par LE NATUROSOCPE et le CENTRE DE PLONGEE DU PRADET, dans la limite de leurs activités et de leurs zones d'interventions respectives.

Toutes indications sur la présence de l'algue dans la baie seront ainsi communiquées à l'association TELO SUB qui devra tenir à jour, un inventaire (sur plan) des différents sites de colonies de la *Caulerpa taxifolia* en distinguant les anciens sites éradiqués (avec ou sans repousse) et les nouveaux sites.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU NATUROSOCPE**

### **3-1 Assurer le pilotage de la campagne de prospection**

- Accueil des plongeurs bénévoles et briefing sur la stratégie communale de lutte contre la *Caulerpa taxifolia* et sur le rôle de la campagne de prospection et d'éradication ;
- Accompagnement des plongeurs bénévoles sur le terrain ;
- Elaboration d'un compte-rendu écrit à remettre à la Commune du déroulement de la campagne de prospection précisant le nombre de participants, la constitution des équipes, les journées d'intervention, le nombre d'heures de plongées et les sites repérés et éradiqués (sites reportés sur plan).

### **3-2 Elaborer et mettre à jour un catalogue d'observation de la biodiversité marine dans la baie de la Garonne**

L'association LE NATUROSOCPE devra élaborer et tenir à jour un catalogue d'observation de la biodiversité marine en baie de la Garonne, qu'il remettra à la Commune à la fin de la campagne de prospection pour le bilan annuel.

### **3-3 Agir sur la prévention : sensibilisation des usagers de la mer**

L'association LE NATUROSOCPE s'engage à assurer, durant la saison estivale, des journées ou demi-journées de sensibilisation auprès des plaisanciers et des usagers de la mer sur l'importance de l'action de contrôle de la *Caulerpa taxifolia*, sur les incidences de la présence de cette algue sur la Posidonie et la biodiversité de nos milieux marins (communication, distribution de dépliants, etc.).

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE PLONGEE DU PRADET :**

Le CENTRE DE PLONGEE DU PRADET s'engage à mettre à disposition, durant toute la durée de la campagne de prospection, des plongeurs, du matériel, de la logistique et des services notamment :

- La permanence, l'accueil et l'organisation au sein des locaux du CPP ;
- Une unité de navigation armée en support plongée correspondant aux exigences de la mission, un pilote et la sécurité surface ;
- Le matériel de plongée de son parc ;
- La fourniture d'air ;
- Les locaux et les équipements de l'association pour l'accueil et le confort des participants bénévoles et professionnels (briefing, repas, vestiaire, douche) ;

- L'assistance fonctionnement matériel.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU PRADET**

La Commune du Pradet s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, financiers et matériels nécessaires à la réalisation de cette action.

### **5-1 Mise à disposition de matériel d'éradication**

La Commune met à disposition de l'association TELO SUB, chargée de la coordination des interventions techniques d'éradication, un appareil d'éradication par électrolyse (procédé CEV 20 de Mrs JAFFRENOU et ODDONE) et un groupe électrogène.

### **5-2 Paiements des prestations**

#### **5-2-1 Coordination et préparation**

La Commune s'engage à payer, à titre forfaitaire pour leur participation active à la préparation et la réalisation de la campagne (réunions, coordination des plongées effectuées, comptes rendus et catalogues d'observation), une prestation d'un montant de 500 € à l'association TELO SUB et à l'association LE NATUROSOCPE.

Une facture individuelle devra être établie par TELO SUB et LE NATUROSOCPE à la fin de chaque campagne.

#### **5-2-2 Intervention technique d'éradication**

La Commune s'engage à rembourser l'association TELO SUB pour le paiement des journées d'intervention technique d'éradication effectuées par des plongeurs professionnels.

Le tarif de la prestation est fixé à 1 000 € (charges comprises) par journée d'intervention effectuée par une équipe de trois plongeurs professionnels minimum (règlementation).

Les besoins peuvent être de 1 à 3 journées d'intervention maximum.

Une facture, précisant le nombre de journée d'intervention, devra être établie par l'association TELO SUB à la fin de chaque campagne.

#### **5-2-3 Journées de sensibilisation**

Des demi-journées ou journées de sensibilisation sur la *Caulerpa taxifolia*, et plus largement sur le milieu marin, à destination des vacanciers et usagers de la mer, devront être réalisées par l'association LE NATUROSOCPE pendant la période estivale. Le tarif de la prestation effectuée par le NATUROSOCPE ne devra pas excéder 3 000 € TTC.

Une facture devra être établie par LE NATUROSOCPE à la fin de chaque campagne.

### **5-3 Paiement des frais divers**

#### **5-3-1 Frais de repas**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais de repas des bénévoles et professionnels qui participent à la campagne de prospection.

#### **5-3-2 Frais divers liés au fonctionnement**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais divers liés au fonctionnement du CENTRE DE PLONGEE DU PRADET pendant toute la durée de la campagne de prospection pour un montant maximum de 500 €. Une facture devra être établie par le CENTRE DE PLONGEE DU PRADET à la fin de chaque campagne.

### 5-3-3 Frais d'essence

La Commune s'engage à rembourser au CENTRE DE PLONGEE DU PRADET, sur présentation des factures et sous réserve d'accord préalable, les frais d'essence réels des embarcations mises à disposition et effectivement engagés pendant la campagne de prospection, pour un montant maximum de 200 €.

La participation financière de la Commune entre dans le cadre du budget prévisionnel pour chaque campagne annuelle. Elle est subventionnée à hauteur de 70 % par le Conseil Régional Sud PACA.

#### **ARTICLE 6 : BILAN DES CAMPAGNES ANNUELLES**

La Commune élaborera, à partir des comptes rendus et catalogues d'observation réalisés par l'association TELO SUB et LE NATUROSCOPE, un bilan de la campagne, dont un exemplaire sera remis à chaque partenaire.

Si nécessaire, une réunion-bilan de la campagne annuelle sera organisée par la Commune en chaque début d'année.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITE**

Les trois associations partenaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile pour tout incident qui pourrait se produire dans le cadre des activités de plongée.

D'autre part, chaque plongeur participant à la campagne devra justifier d'une licence de plongée ou d'une assurance personnelle en responsabilité civile couvrant les activités de plongée.

La Commune souscrit également un contrat d'assurance garantissant les incidents qui pourraient se produire lors de la campagne organisée par elle.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant entre les parties seulement concernées par la modification.

#### **ARTICLE 9 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 4 campagnes annuelles, **sous réserve du maintien des aides subventionnelles de la Région.**

A l'issue de cette période, elle pourra être prolongée par reconduction expresse.

Cette convention pourra également être interrompue, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'échéance du 31 décembre de chaque année.

Fait à LE PRADET, le .....2021

Pour LA COMMUNE DU PRADET  
Le Maire,

Pour l'association TELO SUB  
Le Président,

Pour l'association LE NATUROSCOPE  
Les co-Présidents,

Pour le CENTRE DE PLONGEE DU PRADET  
Le Président,